

**COMPTE RENDU N° 2021-11**  
**Réunion du 06 décembre 2021 à 20h30**

L'an deux mil vingt et un, le six décembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le trente novembre 2021, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

**PRESENTS** : Michel DEMOLDER, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Nicolas RATY, Maryse AUDRAN, Pascal COULON,  
**PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE** : Stéphanie DAVID a donné pouvoir à Frédéric GOURDAIS, Anne JOUET a donné pouvoir à Dominique JACQ, Stéphane MÉNARD a donné pouvoir à Agnès GUILLET, Didier LE GOFF a donné pouvoir à Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Espérance HABONIMANA a donné pouvoir à Maryse AUDRAN, Yvon LEGOFF a donné pouvoir à Pascal COULON, Farida AMOURY a donné pouvoir à Dominique CANESSON.

**ABSENT** : Valérie FORNARI

**SECRETAIRE** : Dominique JACQ

Date de la convocation : mardi 30 novembre 2021

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Solidarité – Vœu pour la loi grand âge
- 2- Syndicat Intercommunal de Musique – Présentation du rapport d'activités 2020-2021
- 3- Syndicat Intercommunal de Musique – Modification des statuts du SIM Rive Sud administration du syndicat
- 4- Syndicat Intercommunal de Musique – Détermination du nombre de Vice-Président-e-s
- 5- Syndicat Intercommunal de Musique – Modification des statuts du SIM Rive Sud Bureau Syndical
- 6- Syndicat Intercommunal de Musique – Modification des statuts du SIM Rive Sud – Receveur
- 7- Syndicat Intercommunal de Musique - Contribution des communes : modalités des appels de fonds
- 8- Syndicat Intercommunal de Restauration - Présentation du rapport d'activités 2020
- 9- Rennes Métropole – Présentation du rapport d'activités et de développement durable Année 2020
- 10- Services Techniques – Adhésion à la démarche « Zérophyto » (y compris sur le cimetière et les espaces sportifs)
- 11- Foncier - Vente parcelle AM 320 – SAFER
- 12- Petite Enfance – Projet d'esquisse du bâtiment petit enfance – Atelier du Port

### **13- Finances – Tarification sociale**

### **14- Finances – Tarifs municipaux applicables au 1<sup>e</sup> janvier 2022**

### **15- Finances – ZA du Pont Mahaud – Ecriture de stocks – DM N°1**

### **16- Délégations des attributions du Conseil Municipal au Maire (art.L.2122.22 du CGCT)**

### **17- Divers**

**Dominique JACQ est élu secrétaire de séance.**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2021**

**Rapporteur : Michel DEMOLDER, Maire.**

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 11 octobre 2021, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

*Ce point de l'ordre du jour fera l'objet d'un vote.*

### **2021-86 : Solidarité – Vœu pour la loi « grand âge »**

La France vieillit, c'est un fait de société et chacun s'en réjouit. L'allongement de la durée de vie a pour corollaire l'accroissement du nombre de personnes dépendantes, c'est un fait objectif.

Accroissement de la dépendance avec stagnation ou régression des moyens affectés conduit à une moindre efficacité de l'aide et du soin près des personnes dépendantes pour lesquelles aujourd'hui, on peut parler de maltraitance. Le nombre de places en EHPAD est figé depuis plusieurs années. Le volume d'activité APA diminue par manque de professionnels dont les métiers sont méconnus et insuffisamment rémunérés. Les plans d'aide définis par les équipes médicosociales ne sont exécutés qu'à 80, 70, 60% voire moins. Le même constat est fait près des SSIAD.

Annoncé depuis 20 ans, le « Risque Dépendance » a été inscrit dans la loi « Financement Sécurité Sociale » 2021, mais sans moyen financier spécifique.

Le rapport « Libault » rendu public en 2019 fait des propositions éclairées, argumentées et quantifiées. Il estime entre 5 et 6 milliards le besoin annuel de financement et pointe en priorité absolue une revalorisation importante de la rémunération des professionnels.

Le rapport « Vachey » publiée en septembre 2020, donne deux pistes de financement, l'alignement de la CSG des retraités sur celle des actifs ou un deuxième jour de solidarité. L'augmentation des droits de mutation sur les successions de patrimoine est aussi évoquée.

Accroché à son dogme « pas d'augmentation des prélèvements obligatoires », le gouvernement a, pour l'instant, bloqué le projet de loi « Grand Âge ». Comment peut-on créer un risque social sans lui affecter une recette spécifique ?

Le secteur « Aide et Soins » à domicile a été impacté par la pandémie « Covid-19 », il subit l'obligation vaccinale sans avoir bénéficié du « Ségur de la Santé ». Après 18 mois d'attente, il vient de bénéficier d'un ajustement des rémunérations. L'augmentation salariale va compenser le « Ségur Santé » mais ne va pas combler le différentiel connu notamment près du secteur hospitalier. Les professionnels de ce secteur ont besoin d'une reconnaissance autre que les applaudissements des périodes de confinement.

Un effort de 400 millions pour le « Grand Âge » est annoncé pour 2002 dont 240 pour les personnes âgées et/ou handicapées, afin que la rémunération de l'heure d'intervention prestataire ne soit pas inférieure à 22 euros.

La loi de 2001 relative à l'APA dit que l'équipe médicosociale définit le plan d'aide, que celui-ci est valorisé par le tarif horaire de référence et que la participation de la personne aidée va de 0 à 90% de son montant suivant ses revenus.

Qui peut croire qu'une structure prestataire puisse survivre avec un coût horaire d'intervention de 22€ ? Quel artisan, quel autoentrepreneur, intervient au domicile pour moins de 35€ ?

Comment peut-on accepter de payer 35€ de l'heure pour tailler une haie, repeindre un local et ne dépenser que 22€ pour assurer au quotidien les gestes indispensables près d'une personne fragilisée ?

Dans ce contexte, le secteur « Aide et Soins à Domicile » éprouve de très grandes difficultés de recrutement, les prestations sont tendues, déplacées ou abandonnées et l'on peut parler de maltraitance des personnes aidées.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, en sa séance du 06 décembre 2021, demande à ce que :

- Le « Risque Dépendance » bénéficie d'une recette affectée issue de la solidarité nationale.
- Les rapports « Libault et Vachey », commandés par les ministres concernés, soient traduits, au plus vite, dans la loi sous l'étude et la responsabilité des parlementaires.

C'est là un vrai problème de société qui doit trouver sa solution dans le champ de la solidarité nationale.

Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Dominique CANNESSON et Antoine SIMMONEAUX ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 19 voix POUR

- **de DEMANDER** à ce que Le « Risque Dépendance » bénéficie d'une recette affectée issue de la solidarité nationale.

- **de DEMANDER** à ce que Les rapports « Libault et Vachey », commandés par les ministres concernés, soient traduits, au plus vite, dans la loi sous l'étude et la responsabilité des parlementaires.

Dominique CANNESSON intervient pour questionner sur le positionnement sur ce sujet, si celui-ci ne serait pas plutôt du ressort du CCAS. Le problème étant d'ordre national, il devrait plus être du ressort des parlementaires de s'en saisir. Ce vote étant purement symbolique et n'ayant pas de portée directe, il ne souhaite pas prendre part au vote.

Michel DEMOLDER rappelle l'origine du courrier et l'importance du débat au niveau local car ce problème touche la vie locale. Ces vœux relèvent bien du Conseil Municipal et non du CCAS.

Pascal COULON considère que c'est un problème sur la forme et non sur le fond : on devrait pouvoir en faire le vœu de la municipalité et non reprendre le contenu exact du courrier. Il pose également la question de la réelle portée de ce vœu, il peut facilement être oublié.

Michel DEMOLDER insiste sur la portée politique de ce vœu, le vote ayant été bloqué au parlement. L'idée est de rappeler qu'on est concerné à l'échelle communale et ne souhaite pas changer le vœu émis dans le courrier.

Mourad ZEROUKHI intervient pour parler de la question écologique et du vieillissement, qui sont les défis de demain. Au-delà de l'aspect financier du problème, il faut rendre attractif ce secteur d'activité. Il faut également redéfinir l'offre d'hébergement et ne pas trop idéaliser le maintien à la maison qui peut engendrer d'autres problèmes chez les personnes âgées.

Frédérique GOURDAIS intervient en faisant référence à son cas personnel, sa mère de 95 ans pour laquelle il n'est pas possible d'augmenter le niveau d'aide car personne n'est disponible. Les solutions d'accueil en extérieurs sont exorbitantes, 2500€ par mois en moyenne pour un hébergement en EPHAD. Il y a une vraie urgence à mettre ce problème en lumière.

Dominique CANNESSON précise qu'il n'a aucun problème sur le fond de la question, mais sur la forme.

Caroline BERTHAUD intervient en rappelant que ce type de vœux, joint à d'autres peuvent permettre d'apporter une visibilité à ces problèmes.

Nadège LETORT appuie le propos en considérant que la symbolique est importante et qu'il faut se mobiliser pour mettre en avant ce problème.

Pascal COULON ajoute que ces métiers sont vraiment dévalorisés.

Frédéric GOURDAIS termine en rappelant l'importance de l'accompagnement des professionnels aux personnes âgées. La symbolique est importante car elle remonte aux associations qui se sentent soutenues et peut avoir un poids sur les décisions parlementaires.

### **2021-87 : Syndicat Intercommunal de Musique – Présentation du rapport d'activités 2020-2021**

Agnès GUILLET présent le rapport d'activité 2020-2021 du Syndicat Intercommunal de Musique.

Le Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique Rive Sud (créé le 1er octobre 2002) est un établissement public d'enseignement artistique spécialisé, géré par un syndicat intercommunal regroupant les communes de Bruz, Bourgarré, Orgères, Pont-Péan et Saint-Erblon.

L'école de musique propose à la fois de l'éveil musical et à la fois de la pratique instrumentale sur un choix de 21 instruments. A ce jour, 563 élèves sont inscrits et 4 089 élèves sont concernés par le dispositif musique à l'école et les divers partenariats, petite enfance, enfance, handicap, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **PREND** acte du bilan d'activités SIM Rive Sud 2020-2021.

Dominique Cannesson dit qu'il est dommage de ne pas avoir les dépenses si les recettes sont en face, cela doit être inclus. Il souhaite que cela soit noté la prochaine fois.

Michel DEMOLDER rappelle que le rapport est émis par le syndicat pour l'année scolaire et que le budget est fait pour l'année civile. Il rappelle également que le bâtiment de la Mine permettra d'accueillir l'école de musique. Un changement de directeur est également en cours.

### **2021-88 : Syndicat Intercommunal de Musique – Modification des statuts du SIM Rive Sud administration du syndicat**

Agnès GUILLET présente la nécessité de modifier les statuts du SIM Rive Sud concernant l'administration du syndicat.

Vu l'article L. 5211-18 du CGCT fixant la procédure de droit commun,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2002 portant constitution du syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique à Bruz, Bourgarré, Orgères, Pont-Péan, Saint-Erblon,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2008 portant changement de nom du syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique à Bruz, Bourgarré, Orgères, Pont-Péan, Saint-Erblon qui devient syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique Rive Sud,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Laillé demandant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'enseignement de la musique Rive Sud,

Vu la délibération du 15 juin 2021, du comité du syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique à Bruz, Bourgarré, Orgères, Pont-Péan, Saint-Erblon se prononçant favorablement à l'adhésion de la commune de Laillé au syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux se prononçant favorablement à l'adhésion de la commune de Laillé au Syndicat Intercommunal de Musique de la Rive Sud ;

Bruz	28/06/21
Bourgarré	13/09/21
Orgères	09/07/21
Pont-Péan	08/07/21
Saint-Erblon	15/07/21

Considérant que les conditions de majorité prévues par l'article L, 5211-18 du CGCT sont réunies ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Madame La Présidente demande de modifier l'article 4 ayant pour objet l'administration du syndicat de l'arrêté préfectoral 23 Juin 2008 des statuts du SIVU Musique Rive Sud.

Il est proposé :

- **d'ACCEPTER** la modification l'article 4 comme suit « *Le bureau syndical est composé d'un président(e), d'un nombre vice-président(e)s fixé par le comité syndical dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.*

Le Comité Syndical procède à l'élection du Président, des vice-présidents et d'autres membres dans le respect des dispositions prévues par l'article L. 2122-4 CGCT.

Chaque commune est représentée par 3 délégués titulaires :

<i>Bruz</i>	<i>3</i>
<i>Bourgarré</i>	<i>3</i>
<i>Laillé</i>	<i>3</i>
<i>Orgères</i>	<i>3</i>
<i>Pont-Péan</i>	<i>3</i>
<i>Saint-Erblon</i>	<i>3</i>
<i>TOTAL</i>	<i>18</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTTE** la modification de l'article 4 des statuts du SIM Rive Sud administration du syndicat  
**2021-89 : Syndicat Intercommunal de Musique – Détermination du nombre de Vice-Président-e-s**

Agnès GUILLET présente le projet de modification du nombre de Vice-Président.e.s au SIM Rive Sud.

Vu L'article L.5211-10 CGCT (applicable aux EPCI F-P, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés – Les SMO sont régis par leurs statuts),

Vu l'actuelle détermination du nombre de Vice-Président.e.s respectant le cadre de l'alinéa 2 de l'article L5211-10 CGCT,

Vu la délibération du 15 juin 2021, du comité du syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique à Bruz, Bourgarré, Orgères, Pont-Péan, Saint-Erblon se prononçant favorablement à l'adhésion de la commune de Laillé au syndicat,

Vu la nécessité d'une représentation égalitaire des communes au sein du bureau syndical, et donc du nombre de Vice-Président.e.s,

Vu l'alinéa 4 de l'article 5211.10 du CGCT, autorisant l'organe délibérant à fixer un nombre de Vice-Président.e.s supérieur, sans pouvoir dépasser les 30% de son effectif total, et ce dans le cadre d'un vote validé à la majorité des deux tiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** la modification du nombre de Vice-Président.e.s du SIM RIVE SUD à 5 (cinq)

#### **2021-90 : Syndicat Intercommunal de Musique – Modification des statuts du SIM Rive Sud Bureau Syndical**

Agnès GUILLET présente la nécessité de modifier les statuts du SIM Rive Sud pour le bureau syndical.

Vu l'article L. 5211-18 du CGCT fixant la procédure de droit commun,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2002 portant constitution du syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique à Bruz, Bourgarré, Orgères, Pont-Péan, Saint-Erblon,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2008 portant changement de nom du syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique à Bruz, Bourgarré, Orgères, Pont-Péan, Saint-Erblon qui devient syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique Rive Sud,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Laillé demandant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'enseignement de la musique Rive Sud,

Vu la délibération du 15 juin 2021, du comité du syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique à Bruz, Bourgarré, Orgères, Pont-Péan, Saint-Erblon se prononçant favorablement à l'adhésion de la commune de Laillé au syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux se prononçant favorablement à l'adhésion de la commune de Laillé au Syndicat Intercommunal de Musique de la Rive Sud ;

Bruz 28/06/21

Bourgarré 13/09/21

Orgères 09/07/21

Pont-Péan 08/07/21

Saint-Erblon 15/07/21

Considérant que les conditions de majorité prévues par l'article L, 5211-18 du CGCT sont réunies ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Madame La Présidente demande de modifier l'article 5 ayant pour objet le bureau syndical de l'arrêté préfectoral 23 Juin 2008 des statuts du SIVU Musique Rive Sud.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'ACCEPTER** la modification de l'article 5 comme suit « *Le comité syndical élit conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, un bureau constitué de :*

- *Un(e) Président(e),*

- *Cinq Vice-Président(e)s*

*En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante. Il est procédé à l'élection d'un nouveau Bureau après chaque renouvellement du Comité Syndical. »*

### **2021-91 : Syndicat Intercommunal de Musique – Modification des statuts du SIM Rive Sud – Receveur**

Agnès GUILLET présente la nécessité de modifier les statuts du SIM Rive Sud concernant le choix du receveur.

Vu l'article L. 5211-18 du CGCT fixant la procédure de droit commun,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2002 portant constitution du syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique à Bruz, Bourgarré, Orgères, Pont-Péan, Saint-Erblon,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2008 portant changement de nom du syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique à Bruz, Bourgarré, Orgères, Pont-Péan, Saint-Erblon qui devient syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique Rive Sud,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Laillé demandant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'enseignement de la musique Rive Sud,

Vu la délibération du 15 juin 2021, du comité du syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique à Bruz, Bourgarré, Orgères, Pont-Péan, Saint-Erblon se prononçant favorablement à l'adhésion de la commune de Laillé au syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux se prononçant favorablement à l'adhésion de la commune de Laillé au Syndicat Intercommunal de Musique de la Rive Sud ;

Bruz 28/06/21

Bourgarré 13/09/21

Orgères 09/07/21

Pont-Péan 08/07/21

Saint-Erblon 15/07/21

Considérant que les conditions de majorité prévues par l'article L, 5211-18 du CGCT sont réunies ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Madame La Présidente demande de modifier l'article 11 ayant pour objet le bureau syndical de l'arrêté préfectoral 23 Juin 2008 des statuts du SIVU Musique Rive Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **d'ACCEPTER** la modification de l'article 11 : « *Les fonctions du receveur sont exercées par la trésorerie de Chartres de Bretagne* »

**2021-92 : Syndicat Intercommunal de Musique - Contribution des communes : modalités des appels de fonds**

Agnès GUILLET présente les modalités des appels de fonds pour la contribution des communes au Syndicat Intercommunal de Musique.

Le Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique Rive Sud ne dispose pas de fonds pour pallier aux dépenses des charges obligatoires.

Aussi, il est nécessaire de demander à chacune des communes, en début de chaque exercice, un acompte correspondant à 30% de la contribution de l'exercice précédent. La somme restante à recouvrir se fera après le vote de budget en 2 appels de fonds.

Le comité syndical décide des modalités des appels de fonds des contributions des communes de la façon suivante :

- En janvier un acompte de 30% correspondant à la contribution de l'exercice de l'année précédente,
- Après le vote du budget un appel des fonds correspond à 40% de la somme restante des contributions de l'exercice à couvrir,
- Fin mai, un troisième appel de fond correspondant au solde de la contribution annuelle concernée

		<b>Tableau des versements</b>			
	<b>2021</b>	<b>sept-21</b>	<b>janv-22</b>	<b>mars-22</b>	<b>mai-22</b>
<b>Bourgarré</b>	23994		7198,2	9597,6	7198,2
<b>Bruz</b>	306010		91803	122404	91803
<b>Laillé</b>	51000	17000	10200	13600	10200
<b>Orgères</b>	42064		12619,2	16825,6	12619,2
<b>Pont-Péan</b>	37706		11311,8	15082,4	11311,8
<b>Saint-Erblon</b>	29061		8718,3	11624,4	8718,3
<b>Total</b>	<b>489 835,00</b>		<b>146 950,50</b>	<b>195 934,00</b>	<b>146 950,50</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** les nouvelles modalités d'appels de fonds du Syndicat Intercommunal de la Musique Rive Sud
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Mourad ZEROUKJI demande sur quels critères se basera la contribution ?



Michel DEMOLDER répond que cela se fera en fonction du nombre d'enfants, de la population, et du nombre d'enfants à l'école.

Mourad ZEROUKHI demande si l'on pourra indexer la participation sur la fréquentation et non sur les inscriptions ?

Agnès GUILLET répond que le travail se fait plutôt sur l'externalisation des activités sur chaque commune, sur la présence d'activités dans d'autres lieux et sur la mobilité.

### **2021-93 : Syndicat Intercommunal de Restauration - Présentation du rapport d'activités 2020**

Alexandre MOREL présente le rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal de Restauration.

Le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour la Restauration retrace les données financières, les ressources humaines, les activités de la cuisine centrale ainsi que les faits marquants pour l'année 2020.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient aux communes membres de présenter ce rapport en Conseil Municipal.

Ce rapport sera transmis par voie électronique aux conseillers municipaux et présenté au Conseil Municipal.

Il est demandé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2020 du syndicat intercommunal de Restauration

Alexandre MOREL tient à rendre hommage à Muriel BLOUIN qui avait en charge le SIR.

Mourad ZEROUKHI demande comment faire pour faire plus de bio et quelles actions peuvent être mises en place pour améliorer le service, notamment lutter contre le gaspillage alimentaire qui est un levier pour réduire les coûts, réduire la part de viande et augmenter les repas alternatifs et l'apport de protéines végétales.

### **2021-94 : Rennes Métropole – Présentation du rapport d'activités et de développement durable Année 2020**

Michel DEMOLDER présente le rapport d'activités et de développement durable de l'année 2020 de Rennes Métropole.

« L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans un souci de transparence administrative, que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale ».

Le rapport d'activités et de développement durable de Rennes Métropole de 2020 a été adressé aux maires des communes membres de Rennes Métropole afin qu'une communication en soit faite en séance publique du conseil municipal.

M. le Maire, vice-président de Rennes Métropole, présentera aux élus la nouvelle édition du rapport d'activités de Rennes Métropole.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport d'activités 2020 de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole. Le rapport d'activité de Rennes Métropole a été distribué à l'ensemble des élus.

Une version numérique sera présentée aux élus (voir diaporama ci-joint).

Mourad ZEROUKHI intervient pour parler de la mobilité douce. Les communes autour de Rennes peuvent intégrer l'infrastructure métropolitaine REV (Rennes Espaces Velo), Pont Péan pourrait l'intégrer à moindre frais. De plus, qui doit-supporter la connexion à ces réseaux ? Il évoque également la question énergétique pour les constructions : Comment aider les gens à bénéficier des programmes énergétiques en leur donnant confiance, confiance qui se perd à cause de nombreuses arnaques.

Michel DEMOLDER rappelle les dispositifs de diagnostics pour permettre de savoir quels travaux sont nécessaire pour chacun. Ces dispositifs ont pris du retard à cause du covid mais sont en cours.

Pascal COULON demande si on a des nouvelles de Rennes Métropole pour le PPI.

MD rappelle que depuis ce mandat, la commune a trois enveloppes pour l'entretien, les travaux de la commune (enveloppe qui comprend la participation RM à la ZAC) et l'enveloppe C qui est celle des liaisons des axes routiers.

Pascal COULON évoque le gros souci de la décentralisation qui engorge Rennes Métropole mais désertifie les zones rurales. Le problème des logements entraine un « bétonnage » des zones vertes et agricoles.

Michel DEMOLDER rappelle que les communes devront dans le futur artificialiser le moins possible. La question de l'aménagement du territoire est importante et doit se faire entre EPCI.

### **2021-95 : Services Techniques – Adhésion à la démarche « Zérophyto » (y compris sur le cimetière et les espaces sportifs)**

Frédéric GOURDAIS quitte la séance à 22h15 et donne son pouvoir à 22h30.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal

- La démarche engagée depuis 2018/2019 pour ne plus avoir recours aux pesticides sur les espaces de la commune.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- Les démarches engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle exemplaire dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- L'évolution de la réglementation engagée vers la réduction de l'utilisation des pesticides avec la Loi Labbé du 06/02/2014 Interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires à partir du 1er janvier 2017 (*A l'exception des produits de biocontrôle, des produits utilisables en AB et des produits à faible risque*).

Monsieur le Maire rappelle

- qu'en Bretagne, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des produits phytopharmaceutiques dans les collectivités.

- qu'il est prévu l'engagement de la collectivité dans la charte régionale qui conduira, conformément au cahier des charges, à suivre un plan d'entretien, des actions de formation des agents et d'information des administrés, la prise en compte de l'entretien des espaces dans les projets d'aménagement du territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **DE S'ENGAGER** en faveur de la suppression des pesticides sur la commune,
- **DE PROMOUVOIR** et de maintenir la démarche « zérophyto » sur la commune
- **D'ADHERER** à la charte régionale, sachant que la commune a atteint le niveau maximum, à savoir le niveau 5.

#### **2021-96 : Foncier - Vente parcelle AM 320 – SAFER**

Vu la délibération du 7 juin 2021

La commune de Pont-Péan souhaite acquérir la parcelle AM 320.

La SAFER a exercé un droit de préemption sur cette parcelle au titre de la compensation des zones agricoles.

Le prix de vente du bien est de 6 842.60 € ainsi que 1 150 € de provision sur les frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer la signature définitive d'achat concernant le bien situé sur la parcelle AM 320 à Pont-Péan
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant tout acte y afférant

#### **2021-97 : Petite Enfance – Projet d'esquisse du bâtiment petite enfance – Atelier du Port**

Vu la délibération du 8 juillet 2021

Vu le huit clos du conseil municipal du 11 octobre 2021

La municipalité a pour projet la construction d'un espace Petite enfance.

Ce projet répond à la fois aux besoins identifiés dans l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et à la fois à l'adaptation du service à l'accroissement de population actuel et futur.

Ce projet est issu d'une réflexion engagée le mandat précédent et confortée par l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 par la commune. Cette analyse a identifié notamment :

- Des difficultés pour les familles de trouver un mode de garde adaptée et non subie,
- Le vieillissement des assistantes maternelles et le souhait des professionnels d'être accompagnés dans le cadre d'une structure,
- Les locaux actuels inadaptés et exigus,
- L'absence de structure de conseil et d'accompagnement à la recherche d'un mode de garde pour les familles,
- L'attrait de la commune pour les 25-49 ans, qui sera renforcé par le programme 2021-2030 de construction de logements (581 logements hors initiative privée).

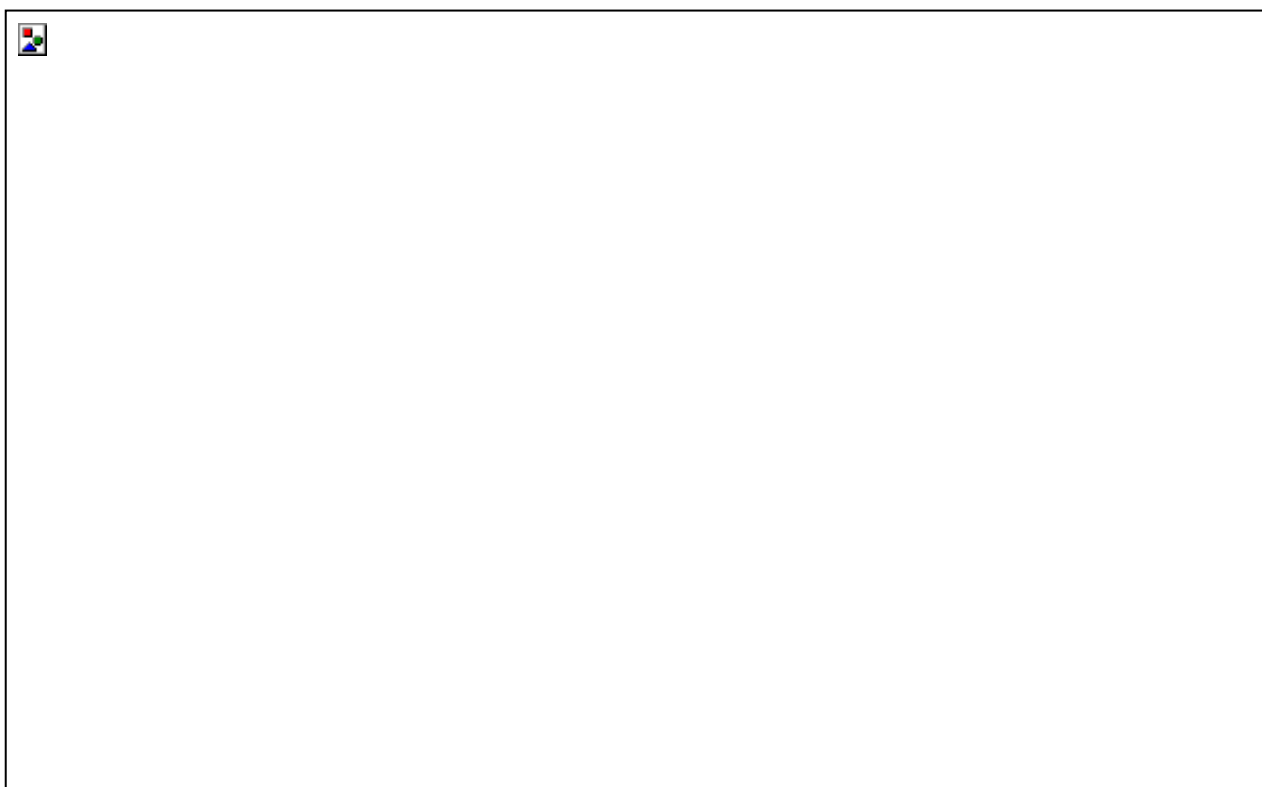
Face à ce constat, la municipalité a décidé de renforcer sa politique petite enfance avec la construction d'un espace petite enfance adaptée et dimensionnée à cet accroissement de population.

Il a été engagé une procédure de mise en concurrence de maîtrise d'œuvre, selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Aussi, le 18 mai 2021 une consultation a été lancée avec l'envoi du dossier de consultation à 8 architectes préalablement à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux pour la construction d'un espace Petite Enfance à Pont-Péan.

Trois offres ont été remises et le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché d'études et maîtrise d'œuvre au groupement constitué par le cabinet Atelier du Port 39 rue de la Madeleine 22100 LANVALLAY (représenté par les architectes Eric Lemoine, mandataire, et Haude Lecointre), ainsi que le cabinet EICE - Equipe Ingenierie Conception et Environnement, BET Fluides Thermique rue de la Croix Denis, 22950 TREGUEUX.

Ces derniers ont proposé une esquisse à la commune avec les surfaces suivantes :



Suite au rapport de présentation, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

**-d'APPROUVER** la phase esquisse présentée

#### **2021-98 : Finances – Tarification sociale des cantines scolaires**

Monsieur le Maire présente le dossier, qui a fait l'objet au préalable d'une présentation en commission Finances le 23 novembre 2021 :

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Au 1er avril 2021, le Gouvernement amplifie ce dispositif :

- depuis le 1er janvier 2021 le montant de l'aide de l'État est porté de 2 € à 3 € par repas facturé à 1 € maximum ;
- l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent en bénéficier ;
- l'État s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec les collectivités.

Les collectivités sont libres de fixer les tarifs de leur restauration scolaire, cependant elles doivent s'engager à ce que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Avec au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. De plus, la collectivité s'engage à appliquer ces tarifs à l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements de son territoire, qu'ils y résident ou non, dès lors qu'ils bénéficient du service de restauration de la collectivité.

Les repas servis dans le cadre périscolaire (accueil de loisirs) ne sont pas concernés par ce dispositif.

Déjà engagée dans une tarification suivant les ressources des familles, il est rappelé qu'à Pont-Péan la grille comprend 9 tranches de tarifs, dont le détail est rappelé ci-après (délibération précédente fixant les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022) :

#### TARIFS REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

Catégorie	Quotients familiaux	2020	2021	Proposition 2022 :+2 % T1 à T6 ; +1.5 % T7 et +1 % T8
1	QF>2500	6.25€	6.25€	6.38€
2	1700<QF<2500	5.95€	5.95€	6.07€
3	1500<QF<1700	5.54€	5.54€	5.65€
4	1250<QF<1500	5.33€	5.33€	5.44€
5	1050<QF<1250	4.92€	4.92€	5.02€
6	850<QF<1050	4.61€	4.61€	4.70€
7	650<QF<850	3.71€	3.71€	3.77€
8	450<QF<650	2.42€	2.42€	2.44€
9	QF<450	1.25€	1.25€	1.00€ (tarification sociale dispositif Etat)
Adulte	/	7.38€	7.38€	7.53€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la tarification sociale à 1€ sur la tranche 9, pour une durée illimitée jusqu'à une prochaine révision des tarifs,
- d'adhérer au dispositif de « tarification sociale des cantines » de l'Etat ci-dessus présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'Etat, et tout document y afférent.

**2021-99 : Finances – Tarifs municipaux 2022 - Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire - tarifs municipaux - Temps du midi avec repas – Périscolaire - Accueil de loisirs**

Mourad ZEROUKHI, présente le dossier :

Un bilan de fonctionnement a été effectué sur l'année scolaire septembre 2020 - août 2021 sur la fréquentation du restaurant municipal, la répartition des repas par tarifs, ainsi qu'un bilan comptable. Ce bilan a fait l'objet d'une présentation en commission Finances le 23 novembre dernier, ainsi que l'ensemble des tarifs présentés ci-après.

Il est observé que :

- Le nombre de repas servis dans le cadre des journées d'ouverture de l'accueil de loisirs est de 5 103 (3 530 en 2019-2020), pour 88 jours de fonctionnement (81 jours en 2019-2020), soit une moyenne de 58 repas par jour de fonctionnement (44 en 2019-2020),
- Le nombre de repas servis dans le cadre du restaurant scolaire est de : 39 858 (29 962 en 2019-2020), le nombre de repas servis en moyenne par jour est de 289 (263 en 2019-2020).  
Nous n'avons pas retrouvé le niveau de repas de l'année 2018-2019, du fait du contexte sanitaire (confinement d'avril, impact télétravail des familles...).

Du côté des recettes de facturation aux familles, il est observé une participation communale plus importante liée à la répartition des quotients familiaux des familles (en 2018-2019, 14% des familles dans les tranches 1 et 2 et en 2020-2021, 10% seulement dans ces tranches).

Les charges fixes de fonctionnement de 30 662 € (31 221 € en 2019-2020) comprennent l'eau, l'énergie, les frais d'entretien et de réparation, les contrats de maintenance, les assurances, les frais liés à la facturation du service. Ces charges restent relativement stables globalement. Les dépenses de personnel s'élèvent à 221 895 € (210 929€ en 2019-2020).

Récapitulatif :	<b>2020-2021</b>	<i>2019-2020 Pour mémoire</i>	<i>2018-2019 Pour mémoire</i>
Le nombre total de repas livrés au restaurant scolaire	<b>44 961</b>	33 492	47 616
Le prix « moyen » d'achat de repas auprès du syndicat de restauration	<b>3,74 €</b>	3,73 €	3,69€ <i>(enfants et adultes confondus)</i>
Le prix de revient d'un repas (achat au syndicat + service communal)	<b>9,79 €</b>	11,53 €	9,17 €
Le prix « moyen » de facturation aux familles tous tarifs confondus	<b>4.18 €</b>	4,12 €	4,35 €
Le déficit par repas (prise en charge communale)	<b>5,61 €</b>	7,41 €	4,82 €
Total des dépenses (frais de personnel, frais du bâtiment, achat de repas)	<b>440 091 €</b>	386 004 €	436 490 €
Total des recettes de facturation aux familles	<b>187 920</b>	137 847 €	206 944 €
La participation communale totale (déficit) pour le temps du midi	<b>252 172 € soit +1,62%</b>	248 157 € soit +8%	229 546 €

**TARIFS REPAS RESTAURANT SCOLAIRE**

Commune de Pont-Péan – Compte Rendu n° 2021-11 Réunion du conseil du lundi 06 décembre 2021

Catégorie	Quotients familiaux	2020	2021	Proposition 2022 :+2 % T1 à T6 ; +1.5 % T7 et +1 % T8
1	QF>2500	6.25€	6.25€	6.38€
2	1700<QF<2500	5.95€	5.95€	6.07€
3	1500<QF<1700	5.54€	5.54€	5.65€
4	1250<QF<1500	5.33€	5.33€	5.44€
5	1050<QF<1250	4.92€	4.92€	5.02€
6	850<QF<1050	4.61€	4.61€	4.70€
7	650<QF<850	3.71€	3.71€	3.77€
8	450<QF<650	2.42€	2.42€	2.44€
9	QF<450	1.25€	1.25€	1.00€ (tarification sociale dispositif Etat)
Adulte	/	7.38€	7.38€	7.53€

*Majoration : Les familles qui inscriront leurs enfants à la cantine et qui ne préviennent pas de l'absence de l'enfant, paieront le prix du repas au prix que la mairie le paie au syndicat de restauration.*

*Les familles qui n'inscrivent pas leurs enfants via le portail famille se verront appliquer une majoration de 2€ par repas.*

#### TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

Catégorie	Quotient familiaux	2020 Matin à partir de 7h30	2021 Matin à partir de 7h30	Proposition 2022 +2 %	2020 Matin à partir de 8h00	2021 Matin à partir de 8h00	Proposition 2022 +2 %	2020 Soir jusqu' à 18h00	2021 Soir jusqu' à 18h00	Proposition 2022 +2 %	2020 Soir jusqu' à 18h45	2021 Soir jusqu' à 18h45	Proposition 2022 +2 %	2020 Mercredi	2021 Mercredi	Proposition 2022 +2 %
1	QF>2500	2.53€	2.56€	2.61€	2.26€	2.28€	2.33 €	3.40€	3.43€	3.50 €	5.30€	5.35€	5.46 €	2.26€	2.28€	2.33 €
2	1750<QF<2500	2.37€	2.39€	2.44€	2.16€	2.18€	2.22 €	3.19€	3.22€	3.28 €	5.05€	5.10€	5.20 €	2.16€	2.18€	2.22 €
3	1500<QF<1750	2.21€	2.23€	2.27€	2.06€	2.08€	2.12 €	3.04€	3.07€	3.13 €	4.74€	4.79€	4.89 €	2.06€	2.08€	2.12 €
4	1250<QF<1500	2.16€	2.18€	2.22€	1.96€	1.98€	2.02 €	2.89€	2.92€	2.98 €	4.53€	4.58€	4.67 €	1.96€	1.98€	2.02 €
5	1050<QF<1250	2.06€	2.08€	2.12€	1.75€	1.77€	1.81 €	2.68€	2.71€	2.76 €	4.27€	4.31€	4.40 €	1.75€	1.77€	1.81 €
6	850<QF<1050	1.91€	1.93€	1.97€	1.70€	1.72€	1.75 €	2.58€	2.61€	2.66 €	3.97€	4.01€	4.09 €	1.70€	1.72€	1.75 €
7	650<QF<850	1.42€	1.43€	1.46€	1.27€	1.28€	1.31 €	1.94€	1.96€	2.00 €	3.78€	3.82€	3.90 €	1.27€	1.28€	1.31 €
8	450<QF<650	0.77€	0.78€	0.80€	0.72€	0.73€	0.74 €	1.02€	1.03€	1.05 €	1.54€	1.56€	1.59 €	0.72€	0.73€	0.74 €
9	QF<450	0.40€	0.40€	0.41€	0.35€	0.35€	0.36 €	0.61€	0.61€	0.62 €	0.81€	0.81€	0.83 €	0.35€	0.35€	0.36 €

*Retard après 18h45 : 5€ le quart d'heure, tout quart d'heure commencé sera dû.*

#### TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

Catégorie	Quotient familiaux	Journée 2020	Demi-journée 2020	Journée 2021	Demi-journée 2021	Proposition 2022 journée +2 %	Proposition 2022 demi-journée +2 %

1	QF>2500	14.42€	10.35€	14.56€	10.45€	14.85 €	10.66 €
2	1750<QF<2500	13.71€	9.89€	13.85€	9.99€	14.13 €	10.19 €
3	1500<QF<1750	12.88€	9.17€	13.01€	9.26€	13.27 €	9.45 €
4	1250<QF<1500	12.56€	8.96€	12.69€	9.05€	12.94 €	9.23 €
5	1050<QF<1250	11.65€	8.29€	11.77€	8.37€	12.01 €	8.54 €
6	850<QF<1050	10.92€	7.83€	11.03€	7.91€	11.25 €	8.07 €
7	650<QF<850	8.26€	5.82€	8.34€	5.88€	8.51 €	6.00 €
8	450<QF<650	5.10€	3.58€	5.15€	3.62€	5.25 €	3.69 €
9	QF<450	3.03€	2.02€	3.03€	2.02€	3.09 €	2.06 €

### MAJORATION SORTIE A LA JOURNÉE ALSH

Tarifs majoration sortie ALSH				
		2020	2021	Proposition 2022 + 2 %
Catégorie	QF	Sortie ALSH	Sortie ALSH	Sortie ALSH
1	<b>QF ≥ 2500</b>	5.05€	5.10€	5.20 €
2	<b>1750 ≤ QF &lt; 2500</b>	4.55€	4.60€	4.69 €
3	<b>1500 ≤ QF &lt; 1750</b>	4.04€	4.08€	4.16 €
4	<b>1250 ≤ QF &lt; 1500</b>	3.54€	3.57€	3.64 €
5	<b>1050 ≤ QF &lt; 1250</b>	3.03€	3.06€	3.12 €
6	<b>850 ≤ QF &lt; 1050</b>	2.53€	2.55€	2.60 €
7	<b>650 ≤ QF &lt; 850</b>	2.02€	2.04€	2.08 €
8	<b>450 ≤ QF &lt; 650</b>	1.52€	1.53€	1.56 €
9	<b>QF &lt; 450</b>	1.01€	1.01€	1.03 €

Nota : Pour les familles non allocataires (CAF et MSA), la majoration réglementaire sera appliquée.

### - Tarifs municipaux 2022 - Service jeunesse – Local jeunes – Activités 10-14 ans - Sorties Local Jeunes

Catégorie	Quotients familiaux	2020 3 activités	2020 5 activités	2020 8 activités	2021 3 activités	2021 5 activités	2021 8 activités	Proposition 2022 3 activités +2 %	Proposition 2022 5 activités +2 %	Proposition 2022 8 activités +2 %
1	QF>2500	25.76€	43.27€	61.81€	26.02€	43.70€	62.43€	26.54 €	44.57 €	63.68 €
2	1750<QF<2500	23.18€	39.15€	54.60€	23.41€	39.54€	55.15€	23.88 €	40.33 €	56.25 €
3	1500<QF<1750	21.63€	37.09€	50.48€	21.85€	37.46€	50.98€	22.29 €	38.21 €	52.00 €
4	1250<QF<1500	20.60€	35.03€	48.42€	20.81€	35.38€	48.90€	21.23 €	36.09 €	49.88 €
5	1050<QF<1250	19.57€	32.45€	38.63€	19.77€	32.77€	39.02€	20.17 €	33.43 €	39.80 €



6	850<QF<1050	18.03€	28.85€	36.06€	18.21€	29.14€	36.42€	18.57 €	29.72 €	37.15 €
7	650<QF<850	11.22€	19.38€	26.52€	11.33€	19.57€	26.78€	11.56 €	19.96 €	27.32 €
8	450<QF<650	9.18€	15.30€	21.42€	9.27€	15.45€	21.63€	9.46 €	15.76 €	22.06 €
9	QF<450	4.55€	7.58€	10.61€	4.55€	7.58€	10.61€	4.64 €	7.73 €	10.82 €

- Tarifs sorties local jeunes

	2020	2021	Proposition 2022 (maintien)
Piscine Repas	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Cinéma	6.60 €	6.50 €	6.50 €
Patinoire			
Bowling			
Sortie Mer			
Sortie au stade Rennais			
Soccer (2 parties)	13.50 €	13.50 €	13.50 €
Space Laser (2 parties)			
Escalad'arbre			
Canoë			
Equitation			
Karting	19.50 €	19.50 €	19.50 €
Paintball			
Ski-bus	19.50 €	19.50 €	19.50 €

Finances - Tarifs municipaux 2022 – Médiathèque – Service administratif – petite enfance

Tarifs Cimetière

	2020	2021	Proposition 2022 (maintien)
<b>Concessions cimetière</b>	-concessions 30 ans : 350 € - concessions 50 ans : 650 €	-concessions 30 ans : 350 € - concessions 50 ans : 650 €	-concessions 30 ans : 350 € - concessions 50 ans : 650 €
<b>Columbarium</b>	Le columbarium de Pont-Péan comprend des mini-tombes enterrées (cavernes) et	Le columbarium de Pont- Péan comprend des mini- tombes enterrées (cavernes) et des cases	Le columbarium de Pont-Péan comprend des mini-tombes enterrées (cavernes) et

	des cases aériennes (cases cubiques sur un socle). Nouveaux Tarifs: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caverne 10 ans : 300 €</li> <li>- Caverne 20 ans : 500 €</li> <li>- Caverne 30 ans : 700 €</li> </ul> (Caverne coût pour la commune : 538 €) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Case aérienne 10 ans : 600 €</li> <li>- Case aérienne 20 ans : 900 €</li> <li>- Case aérienne 30 ans : 1 200 €</li> </ul> Jardin du souvenir : gratuité	aériennes (cases cubiques sur un socle). Nouveaux Tarifs: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caverne 10 ans : 300 €</li> <li>- Caverne 20 ans : 500 €</li> <li>- Caverne 30 ans : 700 €</li> </ul> (Caverne coût pour la commune : 538 €) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Case aérienne 10 ans : 600 €</li> <li>- Case aérienne 20 ans : 900 €</li> <li>- Case aérienne 30 ans : 1 200 €</li> </ul> Jardin du souvenir : gratuité	des cases aériennes (cases cubiques sur un socle). Nouveaux Tarifs: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caverne 10 ans : 300 €</li> <li>- Caverne 20 ans : 500 €</li> <li>- Caverne 30 ans : 700 €</li> </ul> (Caverne coût pour la commune : 538 €) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Case aérienne 10 ans : 600 €</li> <li>- Case aérienne 20 ans : 900 €</li> <li>- Case aérienne 30 ans : 1 200 €</li> </ul> Jardin du souvenir : gratuité
--	---	--	---

### Administration Générale

	2020	2021	Proposition 2022 (maintien)
<b>Accès Informatique et internet</b>	Un ordinateur mis à disposition du public en mairie municipal permettant un accès informatique à internet. Ce point d'accès est réservé aux personnes qui sont en demande en matière d'impression de documents, d'accès internet, de rédiger un CV par exemple, d'y répondre ponctuellement : Accès limité à 1 heure (gratuité) Impression Noir et Blanc : 0.15 € la feuille Impression Couleur : 0.30 € la feuille (même tarif que les photocopies)	Un ordinateur mis à disposition du public en mairie municipal permettant un accès informatique à internet. Ce point d'accès est réservé aux personnes qui sont en demande en matière d'impression de documents, d'accès internet, de rédiger un CV par exemple, d'y répondre ponctuellement : Accès limité à 1 heure (gratuité) Impression Noir et Blanc : 0.15 € la feuille Impression Couleur : 0.30 € la feuille (même tarif que les photocopies)	Un ordinateur mis à disposition du public en mairie municipal permettant un accès informatique à internet. Ce point d'accès est réservé aux personnes qui sont en demande en matière d'impression de documents, d'accès internet, de rédiger un CV par exemple, d'y répondre ponctuellement : Accès limité à 1 heure (gratuité) Impression Noir et Blanc : 0.15 € la feuille Impression Couleur : 0.30 € la feuille (même tarif que les photocopies)

<b>Photocopie Télécopie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopies : A4 : 0.15 € et A3 : 0.30 €</li> <li>- Couleur= (tarif NB*2)</li> <li>- Télécopie : 0.15 €</li> <li>Maintien des tarifs PLU : le PLU est téléchargeable gratuitement sur le site de la commune</li> <li>- Tirage de copies (noir et blanc) aux associations de la commune : Principe de la gratuité Conditions : fournir le papier ou acheter une ramette de 500 feuilles à la mairie au prix de 6 € la ramette 20 A3 couleur par évènement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopies : A4 : 0.15 € et A3 : 0.30 €</li> <li>- Couleur= (tarif NB*2)</li> <li>- Télécopie : 0.15 €</li> <li>Maintien des tarifs PLU : le PLU est téléchargeable gratuitement sur le site de la commune</li> <li>- Tirage de copies (noir et blanc) aux associations de la commune : Principe de la gratuité Conditions : fournir le papier ou acheter une ramette de 500 feuilles à la mairie au prix de 6 € la ramette 20 A3 couleur par évènement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopies : A4 : 0.15 € et A3 : 0.30 €</li> <li>- Couleur= (tarif NB*2)</li> <li>- Télécopie : 0.15 €</li> <li>Maintien des tarifs PLU : le PLU est téléchargeable gratuitement sur le site de la commune</li> <li>- Tirage de copies (noir et blanc) aux associations de la commune : Principe de la gratuité Conditions : fournir le papier ou acheter une ramette de 500 feuilles à la mairie au prix de 6€ la ramette 20 A3 couleur par évènement</li> </ul>
<b>Documents cadastraux</b>	<p>Les plans cadastraux peuvent être obtenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur <b>le site</b> <a href="http://www.cadastre.gouv.fr">www.cadastre.gouv.fr</a></li> </ul> <p>Tarif extrait cadastral : maintien à 1 € la feuille Document numérisé imprimé (S.I.G.).</p>	<p>Les plans cadastraux peuvent être obtenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur <b>le site</b> <a href="http://www.cadastre.gouv.fr">www.cadastre.gouv.fr</a></li> </ul> <p>Tarif extrait cadastral : maintien à 1 € la feuille Document numérisé imprimé (S.I.G.).</p>	<p>Les plans cadastraux peuvent être obtenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur <b>le site</b> <a href="http://www.cadastre.gouv.fr">www.cadastre.gouv.fr</a></li> </ul> <p>Tarif extrait cadastral : maintien à 1 € la feuille Document numérisé imprimé (S.I.G.).</p>

### Divers

	2020	2021	Proposition 2022 (maintien)
--	------	------	-----------------------------

<b>Droits de place</b>	<p>- Forfait 40 €/jour : stationnements temporaires de grands gabarits, semi-remorques, poids lourds, cirques sur la commune.</p> <p>- Maintien à 1.20€/mètre linéaire et par jour : petits commerçants ambulants s'implantant de façon occasionnelle.</p> <p>- Maintien à 1 €/mètre linéaire et par jour : petits commerçants ambulants s'implantant de façon régulière (abonnement pour 1 an)</p>	<p>- Forfait 40 €/jour : stationnements temporaires de grands gabarits, semi-remorques, poids lourds, cirques sur la commune.</p> <p>- Maintien à 1.20€/mètre linéaire et par jour : petits commerçants ambulants s'implantant de façon occasionnelle.</p> <p>- Maintien à 1 €/mètre linéaire et par jour : petits commerçants ambulants s'implantant de façon régulière (abonnement pour 1 an)</p>	<p>- Forfait 40 €/jour : stationnements temporaires de grands gabarits, semi-remorques, poids lourds, cirques sur la commune.</p> <p>- Maintien à 1.20€/mètre linéaire et par jour : petits commerçants ambulants s'implantant de façon occasionnelle.</p> <p>- Maintien à 1 €/mètre linéaire et par jour : petits commerçants ambulants s'implantant de façon régulière (abonnement pour 1 an)</p>
<b>Point de vente (Dimanche matin) Parking du Centre Commercial « Les Genêts »</b>	<p>Maintien des tarifs des droits de place aux commerçants depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011 :</p> <p>- occasionnel 1.52 €/ml</p> <p>- abonnement 10.10 €/ml pour le trimestre</p>	<p>Maintien des tarifs des droits de place aux commerçants depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011 :</p> <p>- occasionnel 1.52 €/ml</p> <p>- abonnement 10.10 €/ml pour le trimestre</p>	<p>Maintien des tarifs des droits de place aux commerçants depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011 :</p> <p>- occasionnel 1.52 €/ml</p> <p>- abonnement 10.10 €/ml pour le trimestre</p>
<b>Badge-Transpondeur</b>	<p>Les bâtiments communaux du pôle scolaire et de l'espace Beausoleil sont équipés d'un barillet électronique. En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution du badge, la personne devra s'acquitter de la somme de 40 €</p>	<p>Les bâtiments communaux du pôle scolaire, de l'espace Beausoleil et salles de sports sont équipés d'un barillet électronique. En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution du badge, la personne devra s'acquitter de la somme de 40 €</p>	<p>Les bâtiments communaux du pôle scolaire, de l'espace Beausoleil et salles de sports sont équipés d'un barillet électronique. En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution du badge, la personne devra s'acquitter de la somme de 40 €</p>

**Demandes externes (Hors associations de la commune) :**

Proposition 2022 : maintien

Location de barrières métalliques (unité)	4,00 €
Transport de barrières métalliques (par tranche de 20)	10,00 €
Location podium (un jour)	180,00 €
Caution pour location du podium	300,00 €

**Tarifs service municipal petite enfance**

Service municipal petite enfance	2020	2021	Proposition 2022
Espace jeux - adhésion annuelle par enfant	Maintien à 12 €	Maintien à 12 €	Maintien à 12 €
L.A.E.P. (lieu accueil enfants-parents)	Gratuité	Gratuité	Gratuité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2022.

**2021-100 : Finances – Budget annexe – Z.A. Pont-Mahaud – stocks 2021 : Décision Modificative n°1**

Le budget annexe de la Zone du Pont-Mahaud implique la tenue d'une comptabilité de stocks : ce suivi permet de retracer les opérations relatives aux biens entrant dans un cycle de production (en l'occurrence la production de parcelles commercialisables) et destinés à être revendus.

Des opérations comptables sont alors effectuées chaque année pour l'annulation du stock initial et l'intégration du stock final (qui correspond aux surfaces restant à vendre \* coût de production).

En 2021, il n'y a pas eu de dépenses comptabilisées.

Les recettes 2021 correspondent à l'acquisition du lot n°10 (4 389 m<sup>2</sup>) pour un montant de 171 609.90€ HT par le budget principal communal ; et à un remboursement de frais de géomètre et branchement eau potable se rapportant au lot n°2, pour un montant de 2 035.32 € HT.

Situation des lots restants (décembre 2021) :

Lots	prix	surface
9	133 110,00 E	4237
<b>Total</b>	<b>133 110.00 E</b>	<b>4 237 m<sup>2</sup></b>

En concertation avec le Trésorier de la Commune, comme chaque année, l'état comptable des stocks 2021 a été établi et est le suivant :

Surface <u>totale</u> des terrains de la ZA en m2	28 841
---	--------

Coût de production au m2	39.10 €
Surface restant à vendre en m2	4 237
<b>Valeur des stocks à la fin de l'exercice</b>	<b>165 682,09€</b>

Soit : Stock (initial au 01/01/2021) : 337 307,94 €  
 Stock (final au 31/12/2021) : 165 682,09 €

Aussi, il est proposé au Conseil municipal la décision modificative N°1 suivante sur le budget annexe de la ZA Pont-Mahaud, au titre de la passation des écritures de stocks 2021 :

Section de fonctionnement	
DEPENSES	RECETTES
	Article 71355 chap. 042 : + 165 683 € (intégration stock final 2021)
	Article 7015 : - 162 500€ (équilibre de la DM) Article 7088 : - 3 183 €
<b>Total : 0€</b>	<b>Total : 0 €</b>
Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES
Article 3555 chap. 040 : + 165 683 € (intégration stock final 2021)	Article 1641 : 165 683 € (équilibre de la DM)
<b>Total : 165 683 €</b>	<b>Total : 165 683 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **d'ACCEPTER** la décision modificative ci-dessus.

#### 2021-101 : Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Date de signature	Lieu / service concerné	Objet	Tiers	Montant HT en €	Montant TTC en €
19/10/2021	Services techniques	Travaux en régie rue des chênes, avenue du chemin vert	EIFFAGE TP 12 AVENUE DE BELLE VUE 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	2 900,00 €	3 480,00 €
25/10/2021	Services Techniques	Réparation camion peugeot boxer	GRUEL Loïc Le Pont de la Seiche 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	750,00 €	900,00 €

27/10/2021	Services techniques	Formation manipulation extincteurs 17-11-2021 (24 agents)	CEPIM 10 Rue Louis delourmel 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	590,00 €	590,00 €
25/10/2021	Espace Beausoleil	Remplacement pièces chaudières EB	ENGIE 1 PLACE SAMUEL DE CHAMPLAIN 92400 Courbevoie	2 909,90 €	3 200,89 €
25/10/2021	Services techniques	Dessouchage sur parcelle communale	CARDIN TRAVAUX 2 Rue de la Barberais 35650 LE RHEU	1 655,00 €	1 986,00 €
17/11/2021	Services techniques	Fourniture et pose système alarmes anti intrusion	LA BOITE 25 Rue de Chantepie 35770 Vern sur seiche	25 683,50 €	30 820,20 €
17/11/2021	Services techniques	ST - TRX REGIE - Fournitures - Ecole maternelle	SONEPAR OUEST 17 Rue des Landelles sud est 35510 CESSON SEVIGNE	1 943,20 €	2 331,96 €
22/11/2021	Services techniques	prises guirlandes sur candélabre	ERS PARC D'ACTIVITES DE BROCELIANDE 35761 Saint-Grégoire	580,00 €	696,00 €
22/11/2021	Services techniques	aménagement aire de loisirs du Mouton Blanc	HORTALIS 61, ROUTE DE RENNES 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	218,09 €	261,71 €
22/11/2021	Services techniques	barillets électroniques (salle de sports)	AGYL 29 RUE ROGER LE CUNFF 56300 Pontivy	1 737,89 €	2 085,47 €
24/11/2021	Administratif	RH - Avenant contrat assurance défense pénale des agents	Groupama 3-5 Avenue du Grand Périgné 49071 BEAUCOUZE		
24/11/2021	Administratif	RH - Avenant contrat assurance protection juridique	Groupama 3-5 Avenue du Grand Périgné 49071 BEAUCOUZE		
24/11/2021	Administratif	RH - Avenant contrat assurance Auto Collaborateurs Agents	SMACL 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 Niort	480,91 €	604,21 €

24/11/2021	Administratif	RH - Avenant contrat assurance Auto Collaborateurs élus	SMACL 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 Niort	464,65 €	583,98 €
24/11/2021	Administratif	RH - Avenant contrat assurance des bâtiments - dommages aux biens	SMACL 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 Niort	5 424,44 €	5 885,49 €
24/11/2021	Administratif	RH - Avenant contrat assurance marchandises transportées	SMACL 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 Niort	58,08 €	74,43 €
24/11/2021	Administratif	RH - Avenant contrat assurance flotte automobile	SMACL 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 Niort	3 231,57 €	4 036,69 €
30/11/2021	Espace Beausoleil	Travaux de menuiserie et cloison - EB	PLAFISOL 70 RUE DE LA LIBERTE 35440 GUIPEL	2 059,95 €	2 471,94 €